

Fonds propres ou communs, comptes personnels ou joints

*Cette fiche pratique vous est offerte par
Maître Magali Loustau-Guadalupe Miranda*

Il ne faut jamais confondre l'origine des fonds et l'endroit où ils se trouvent physiquement. Il est tout à fait possible d'avoir des fonds propres sur un compte joint, ou des fonds communs sur un compte personnel. C'est une confusion très courante, et qui engendre souvent une mauvaise gestion des fonds du couple ou une grande frustration au moment du divorce.

Ce n'est pas parce que vous versez votre salaire sur un compte personnel que ces fonds sont à vous, rien qu'à vous. Ce n'est pas parce que vous mettez sur un compte joint les sommes perçues suite à la succession de votre mère qu'elles deviennent communes.

Biens propres, biens communs ou biens indivis ?

La nature du bien détermine à qui appartient le bien.

On parle de **biens communs** pour désigner des biens acquis par deux personnes mariées sous un régime matrimonial communautaire, comme la communauté réduite aux acquêts ou la communauté universelle.

On parle de **fonds propres** pour désigner des biens qui n'appartiennent qu'à une seule personne.

Si vous êtes mariés sous le régime de la **communauté réduite aux acquêts**, les sommes gagnées pendant le divorce sont communes, et notamment les salaires. Cependant, toutes les sommes héritées, obtenues par héritage, legs ou donations¹ sont propres, même si vous les avez reçus pendant le mariage. Tous les biens qui vous appartenaient avant le mariage restent également des biens propres.

Si vous êtes mariés sous le régime de la **communauté universelle**, la totalité du patrimoine des époux est commune, sans distinction. Aucun des deux ne possède de biens propres, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans le contrat de mariage par le biais de réserves.

Un **bien indivis** est un bien qui a été acquis par plusieurs personnes, et dont chaque acquéreur a une quote-part de propriété. Par exemple, si vous achetez une maison avec votre concubin, à hauteur de la moitié chacun par exemple, la maison sera un bien indivis. Autrement dit, vous serez en indivision sur la maison. Attention, on ne parle pas de bien indivis lorsque deux époux mariés sous un régime communautaires achètent ensemble un bien pendant le mariage. On parlera de bien commun.

¹ sauf les donations faites à la communauté, qui sont par définition communes

Comptes personnels ou comptes joints ?

La nature du compte détermine qui a accès aux fonds déposés sur ce compte.

Un **compte personnel** est un compte bancaire dont vous êtes le seul / la seule titulaire. À moins que vous ne donniez des procurations sur ce compte, vous seul pouvez faire des opérations dessus.

Un **compte joint** est un compte bancaire qui a plusieurs titulaires, généralement vous et la personne qui partage votre vie. Chaque titulaire peut gérer ce compte (retirer de l'argent, en mettre, faire des virements, détenir un moyen de paiement) sans que la banque n'ait besoin de demander à l'autre son accord sur les opérations. Seule la fermeture du compte doit être acceptée explicitement par tous les titulaires.

Un **compte indivis** est un compte bancaire qui a plusieurs titulaires, mais aucun titulaire ne peut gérer ce compte (retirer de l'argent, en mettre, faire des virements, détenir un moyen de paiement) sans l'accord expresse des autres titulaires. Ce n'est pas un type de compte adapté à la gestion des charges courantes d'un ménage, mais cela peut être utile pour gérer les charges d'un bien immobilier dans une indivision difficile, par exemple à la suite d'une succession.

Comment bien gérer les revenus et dépenses d'un couple ?

Dans le cadre d'un couple, quel que soit le cadre juridique choisi, il est toujours plus sécurisant de procéder comme suit :

- Chaque membre du couple verse ses revenus sur un compte personnel
- Chaque membre du couple fait un virement de son compte personnel vers un compte joint pour assumer les charges de la vie courante. Le principe est que chacun contribue à proportion de ses facultés respectives (voir la fiche « Comment contribuer aux charges de la vie courante dans un couple »)
- Toutes les dépenses de la vie courante sont prélevées sur ce compte joint
- Toutes les dépenses personnelles sont prélevées sur le compte personnel de la personne concernée

Cela facilite le traçage des fonds et permet de déterminer les charges du ménage ainsi que leur évolution. Une gestion saine et équitable dès le début peut vous éviter un contentieux difficile lors de la séparation.

Lors de l'achat d'un bien immobilier, il est indispensable de vérifier avec votre Notaire que l'acte d'achat comporte bien :

- la proportion exacte des droits de propriété de chacun dans le bien
- l'origine des fonds, c'est-à-dire qui a mis combien, et quelle était la nature des fonds (propres ou communs)